

CONCERTATION

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Registre de remarques et suggestions
disponible à l'accueil de la mairie
JUSQU'AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024.



Zones d'Accélération Énergies Renouvelables (ZAEnR)

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 a pour objectif de **faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français**.

Elle prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

La présente concertation doit **permettre aux citoyens de donner leur avis et de faire propositions**, afin de participer, avec les élus de la commune, à la définition des ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables que sont :

- Le photovoltaïque
- Le solaire technique
- L'éolien,
- Le biogaz,
- La géothermie,
- ...

Les zones peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Quel est l'intérêt des ZAEnR ?

Pour la commune, l'intérêt de ces zones est de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir émerger sur son territoire.

Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutien financiers.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront être autorisés même s'ils ne sont pas dans une ZAEnR.

Les Modalités de la concertation

Registre de remarques et suggestions disponible à l'accueil de la mairie jusqu'au VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024.

Les remarques et suggestions peuvent également être envoyées par mail à l'adresse suivante jusqu'au 13 septembre 2024 : mairie@pecquencourt.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et les zones d'accélération définies seront délibérées en conseil municipal avant d'être transmises au référent préfectoral.

Les ressources documentaires

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une **plateforme cartographique nationale** des EnR, élaborée par le CEREMA et l'IGN, **permettant de visualiser les potentiels EnR**.

• D'autres informations sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Écologique ainsi que sur le site de la Préfecture du Nord..



VILLE DE
PECQUENCOURT